

# COMPRENDRE ma couverture

Le 19 septembre 2013

## Demandes de règlement électroniques – Nouveaux soins paramédicaux admissibles

Le 22 septembre 2013, votre expérience en ligne sur le site [masunlife.ca](http://masunlife.ca) sera étendue aux demandes de règlement de frais engagés pour des services d'acupuncture et d'ostéopathie. Cette fonctionnalité sera automatiquement ajoutée si votre régime couvre ces services et prévoit la présentation des demandes de règlement électroniques à l'égard d'autres services paramédicaux.

### Accès en ligne

N'oubliez pas que vous pouvez avoir accès à l'information sur vos garanties et présenter des demandes de règlement en ligne sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca). Si vous ne l'avez pas encore fait, vous n'avez qu'à vous inscrire en ligne sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) en indiquant votre numéro de contrat et votre numéro de participant.

Dans la mesure où votre régime le permet, vous pourrez utiliser également votre téléphone intelligent pour accéder à l'information sur vos garanties et présenter des demandes de règlement. Rendez-vous à [masunlife.ca/mobile](http://masunlife.ca/mobile) pour vous renseigner sur le téléchargement gratuit de l'application mobile Sun Life. Les mêmes améliorations seront offertes sur votre téléphone intelligent plus tard cette année. Donc, téléchargez l'application et tenez-vous prêt!

### Quoi de neuf au sujet de mes demandes de règlement électroniques?

Si votre régime couvre les services d'acupuncture et/ou d'ostéopathie, vous pourrez présenter des demandes de règlement en ligne pour ces services et elles seront évaluées instantanément. Nous franchissons ainsi un nouveau cap vers une expérience de règlement de frais médicaux et dentaires plus verte — sans papier.

### Demandes de règlement électroniques

Si votre régime couvre les services des spécialistes paramédicaux suivants, vous pouvez présenter vos demandes de règlement en ligne pour ces services sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) :

- Acupuncteur (NOUVEAU – demandes de règlement électroniques après le 22 septembre)
- Chiroprodiste
- Chiropraticien
- Massothérapeute
- Naturopathe
- Ostéopathe (NOUVEAU – demandes de règlement électroniques après le 22 septembre)
- Physiothérapeute

# COMPRENDRE ma couverture

- Podiatre
- Psychologue

La présentation des demandes de règlement en ligne est plus rapide et plus facile et permet de réduire la consommation de papier. Si vous avez opté pour le virement automatique des prestations, la somme payée est automatiquement déposée dans votre compte bancaire – en général, dans les 48 heures!

## Des questions?

Vous pouvez communiquer avec le Centre de service à la clientèle au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 20 h 00 (heure de l'Est).